



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Trois-Rives

Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, QUE :

À la séance ordinaire du conseil municipal de Trois-Rives qui se tiendra le 3 juillet 2023 à 19 h 30 à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph, Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives, le conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure.

L'acceptation de cette demande aurait pour effet de permettre à Produits Forestiers Résolu de déroger à l'article 28.6 du règlement de zonage 2016-3 de la municipalité de Trois-Rives lequel interdit d'effectuer une coupe à blanc de plus de 10 hectares d'un peuplement forestier de catégorie 2.

Le lot sur lequel la demande de dérogation porte le numéro de lot 5 523 149.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande.

DONNÉ à Trois-Rives, ce 19 juin 2023.

Catherine Bamber
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Catherine Bamber, résidant à Trois-Rives, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 19 juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19 juin 2023.

Catherine Bamber
Secrétaire-trésorière